

ACTU SIEA



Information Coronavirus « COVID-19 »

Les agents du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et de la régie RESO-LIAin restent mobilisés pour maintenir les services publics apportés sur l'ensemble des communes du département.

Pour assurer la continuité des services, une note a été élaborée et diffusée initialement à l'ensemble des entreprises partenaires du SIEA. (Annexe 1)

Cette note globale est révisée, adaptée, en permanence selon les dispositions prises par chacune des entreprises, les préconisations de l'Etat, les nouvelles lois ou ordonnances, mais aussi les publications conjointes Etat et organisations sectorielles ou patronales. Le cadre juridique national n'est pas stabilisé.

Réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de fibre optique :

Les chantiers ont été mis en sécurité ainsi que leurs abords. Toutes les entreprises ont stoppé leurs missions et ne peuvent à ce jour assurer le respect des mesures barrières (distanciation, masques, etc.)

Les missions de service public bénéficient toutes d'astreintes qui assurent les interventions urgentes et celles liées à la sécurité des réseaux. Ces équipes d'astreintes sont équipées et respectent les mesures barrières.

Pour le réseau Fibre Li@in :

Le maintien en conditions opérationnelles du réseau public demeure inchangé. La régie publique LiaIn et son partenaire continuent (à distance) à assurer la supervision du réseau 24/24 et 7/7. Les interventions de maintenance ou dépannage du réseau sont effectuées lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, certains agents de la régie habilités peuvent au besoin se déplacer grâce à une autorisation spécifique et en respectant les mesures barrières.

► Chantiers :

Pour votre complète information, voici l'état des lieux des chantiers majeurs stoppés sur le département pour le réseau Fibre du SIEA. Ce sont les chantiers de collecte et artères qui maillent le département et constituent la dorsale fibre, bouclée du CERN à Lyon en passant par Bourg-en-Bresse. Les autres chantiers de dessertes sont stoppés et sécurisés mais de taille inférieure et bien trop nombreux pour les répertorier ici à l'échelle du département. Idem pour les chantiers d'extension et desserte en électricité.



Pour la moitié Ouest du département :

Le chantier de Génie Civil (GC) Artère de Montrevel-en-Bresse – Marboz est arrêté au niveau de la place du paradis du côté Montrevel-en-Bresse, la tranchée est fermée et le chantier sécurisé.

Pour Marboz, le chantier est également à l'arrêt au niveau de la route de Loyons, la tranchée est fermée et le chantier sécurisé.

Pour la moitié Est du département :

Le chantier de Génie Civil sur Hauteville est arrêté route de Cormaranche.

Le chantier de Génie Civil Virignin/Belley, est arrêté sur la route de Brens, en remontant sur Belley depuis Virignin. L'arrêt des travaux n'est pas très éloigné du rond-point avec l'avenue du 19 Mars 1952.

Les sites ont été sécurisés par les entreprises sous-traitantes pour les deux lots.

► **Raccordements d'abonnés entreprises ou particuliers :**

Les entreprises qui procèdent aux raccordements pour le SIEA n'ont plus de masques (commandés mais pas livrés) et le délai de raccordement est désormais à plus de 7 semaines (contre moins de 10 jours en temps normal).

Plusieurs centaines de foyers et entreprises sont en attente de raccordement, avec 1400 masques, les entreprises pourraient effectuer les raccordements pendant un mois, en attendant qu'elles reçoivent ceux qu'elles ont commandé. Même si notre secteur d'activité est qualifié d'essentiel par l'Etat, notre demande de masques pour ces services n'est pas prioritaire, d'autres services essentiels doivent en premier lieu être servis (hôpitaux, EHPAD, Forces de l'Ordre, etc..).

► **Dysfonctionnements individuels :**

Aucun changement : s'adresser à l'opérateur télécom auprès duquel est souscrit l'abonnement.

Service Énergie :

Le service est maintenu et les agents du SIEA habilités pour les pannes ou dysfonctionnements potentiels des centrales photovoltaïques peuvent se déplacer en heures ouvrées grâce à une autorisation spécifique et en respectant les mesures barrières.



Les autres services du SIEA (SIG,...) :

Les autres services fonctionnent grâce aux agents en télétravail.



ÉLECTIONS

Les élections municipales, entraînent le renouvellement des membres appelés à représenter les communes dans les diverses structures intercommunales dont le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). (cf *Annexe information élections*)

Dans les circonstances actuelles, la date d'installation des futurs conseils municipaux n'est pas connue. Néanmoins, une fois le futur conseil municipal installé, votre commune, adhérente au SIEA, devra élire, dans les meilleurs délais, **un ou plusieurs délégué(s)** pour siéger au sein du Comité Syndical.

Les délégués sont obligatoirement des membres du Conseil Municipal et ne peuvent pas exercer un emploi salarié au sein d'une commune membre du SIEA.

Un point important : des délégués suppléants en nombre double du nombre de titulaires doivent être désignés, ils auront possibilité de siéger au Comité Syndical.

A l'issue de cette mise en place et des différentes élections, quelles qu'en soient les dates, merci de bien vouloir **nous faire parvenir, au plus vite, le nom du/des délégué(s) titulaire(s) et des suppléants de votre commune au moyen de la fiche (Annexe 2)**, accompagnée de la délibération le(s) désignant, par tout moyen à votre convenance, notamment par messagerie électronique : courrier@siea.fr



Dans le cadre de l'élection du Président et des Membres du Bureau du Syndicat, **le nouveau comité syndical** sera appelé à se réunir en **Assemblée Générale**, à une date pour l'instant non connue. Une convocation, avec les renseignements nécessaires, sera envoyée au(x) délégué(s). La loi du 27 décembre 2019 sur l'envoi des convocations prévoit qu'elles soient désormais, par principe, transmises de manière dématérialisée ou, si le délégué en fait la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. L'adresse de messagerie des délégués devra être transmise impérativement au SIEA.

Le « **Guide du délégué du SIEA** » permettra aux futurs délégués de prendre connaissance notamment de leur rôle. Ce guide est également disponible sur notre site : www.siea.fr

